

## FONDS EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

### APPEL DE PROJETS ÉTUDIANTS

Le plan stratégique 2019-2024 du Collège Ahuntsic comporte une orientation qui vise à ce que l'institution « se donne les moyens de grandir de manière responsable », ce qui doit se concrétiser notamment par le fait de « mettre le développement durable au cœur de l'ensemble des actions du Collège afin d'avoir une approche intégrée et efficace ».

Considérant cette intention, ainsi que dans la foulée de la [Déclaration d'urgence climatique de la communauté du Collège Ahuntsic](#) promulguée en septembre 2019, le conseil d'administration du Collège a officialisé la création du Fonds en environnement et développement durable lors de la séance du 27 novembre 2019. Celui-ci permet de soutenir des initiatives proposées par la communauté collégiale, notamment par le biais du présent appel de projets étudiants dont les critères de sélection et les modalités d'attribution sont présentés ci-dessous.

Pour toute question concernant ce processus ou pour soumettre un projet par l'entremise du formulaire de dépôt, merci de contacter François Delwaide, conseiller en environnement et économie sociale, à cette adresse : [francois.delwaide@collegeahuntsic.qc.ca](mailto:francois.delwaide@collegeahuntsic.qc.ca).

#### **1. Critères d'admissibilité**

1.1. Le formulaire de dépôt dûment rempli doit être transmis à François Delwaide au cours de la période d'appel de projets, soit entre le 25 octobre et le 19 novembre 2021 ;

1.2. Le projet doit être en adéquation avec le plan stratégique du Collège ainsi qu'avec sa politique relative à la protection de l'environnement et doit tenir compte du plan d'action en environnement et développement durable ;

1.3. Le projet doit démarrer à la session d'hiver 2022 et peut s'échelonner sur plus d'une session ;

1.4. Le projet doit être porté par un.e ou plusieurs étudiant.e.s et être réalisé au Collège, mais peut inclure des partenaires internes et externes ;

1.5. Le projet ne doit pas nécessiter de financement récurrent provenant du fonds en environnement et développement durable, mais peut être prévu et mis en place sur plus d'une année ;

1.6. Le projet doit inclure une visée éducative ;

1.7. Le projet doit être collectif ;

1.8. Le projet peut être complémentaire à un autre projet ou à une autre action en développement durable existant au Collège.

## **2. Critères d'exclusion**

2.1. Un projet soumis à l'appel de projets relatif au Fonds en environnement et développement durable ne peut être finançable par un autre fonds institutionnel déjà existant.

## **3. Informations importantes**

3.1. Un comité formé de trois membres du Comité d'action et de concertation en environnement (CACE) - incluant le directeur adjoint des affaires étudiantes - et de deux membres de la direction du Collège a la responsabilité d'évaluer les projets soumis au fonds et d'attribuer le financement, selon les disponibilités au budget dont les sommes sont variables ;

3.2. Le délai d'évaluation des projets est d'environ un à deux mois. Les responsables des projets recevront une lettre explicative relative à leur demande, que le projet soit approuvé ou non ;

3.3. Dans l'éventualité d'un refus, les responsables d'un projet pourront à nouveau le soumettre dans un appel de projets subséquent, en tenant compte des commentaires obtenus dans la lettre explicative relative au dépôt initial ;

3.4. Lorsqu'un projet est accepté, les responsables acceptent que le Collège diffuse les informations relatives au projet (incluant le nom des porteurs du projet, des instances et des partenaires impliqués) ;

3.5. Les responsables de projet doivent obligatoirement remplir les formulaires de présentation et de bilan de projet ;

3.6. Les dépenses admises devront respecter les politiques et procédures administratives applicables au Collège ;

3.7. Le budget alloué ne peut être dépassé et le projet ne peut nécessiter de fonds provenant du budget de fonctionnement du Collège pour assurer sa viabilité, ni pendant la durée de sa mise en œuvre, ni par la suite ;

3.8. Advenant le cas où la totalité des fonds alloués à un projet n'est pas dépensée, le montant résiduel sera retourné au Fonds en environnement et développement durable ;

3.9. Au total un maximum de 15 000\$ peut être alloué annuellement dans le cadre de l'appel de projets étudiants, répartis entre l'ensemble des projets sélectionnés.